

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 10 mars 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-26

Objet : Marché de téléphonie n° 21COLO02 « Réception et traitement des appels du Numéro Vert du SIGIDURS » - Avenant N°1

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (7)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (4)

Mesdames M. BIDEL,
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA. P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Monsieur THANADABOUTH expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 25 mars 2016, notamment ses articles 139-6° et 139-5°,

Vu la délibération n°21-47 du Bureau syndical en date du 21 juin 2021 portant sur l'attribution et l'autorisation de signer le marché n°21COLO02 relatif à la réception et traitement du numéro vert 0 800 735 736,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer l'ensemble des actes et avenants correspondants à ces marchés, après avis le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 3 mars 2025,

Contexte

Le Sigidurs a externalisé sa téléphonie dans le cadre du marché n° 21COLO02 intitulé « Réception et traitement des appels du Numéro Vert » du Sigidurs attribué à Contact Média.

Ce marché, d'une durée de 2 ans ferme et renouvelable tacitement 2 fois pour 1 an, pour une durée totale de 4 ans, arrivera à échéance le 29 juin 2025.

Le terme de ce marché intervient simultanément au lancement du nouveau marché de collecte ainsi qu'au déploiement du logiciel Écocito, il apparaît donc nécessaire d'effectuer un avenant permettant une prolongation de 3 mois pour le titulaire du marché de téléphonie référencé 2ICOL002 soit jusqu'au 29 septembre 2025.

Objet :

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger le marché de téléphonie actuel n°2ICOL002 avec le prestataire CONTACT MEDIA jusqu'au 29 septembre 2025 inclus soit 3 mois supplémentaires. L'avenant est estimé à un montant total de 43 017 € HT pour la période du 30 juin 2025 au 29 septembre 2025.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 017 €
- Montant TTC : 51 620 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,11 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 746 817 €
- Montant TTC : 896 180,40 €

Sur l'obligation de consulter la CAO :

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

En l'espèce, l'avis de la CAO est nécessaire à la passation de l'avenant.

Sur la régularité de la passation de l'avenant :

La modification introduite est considérée de faible montant.

Ainsi, l'article R. 2194-8 du code de la commande publique prévoit que : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique. Il correspond à moins de 10% du montant du marché total.

Prise d'effet :

Le présent avenant prend effet à partir du 30 juin 2025 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 29 septembre 2025.

Visa

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres ont examiné le 3 mars 2025, le projet d'avenant n°1 au marché n°2ICOL002 et ont émis un avis favorable. Cette décision sera communiquée en séance du Bureau Syndical, saisi pour autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2ICOL002 relatif à la réception et le traitement des appels du Numéro Vert du SIGIDURS.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,



Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 18/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 18/03/25)